

BUREAU DE L'UMAC 2019-2022

PROCÉDURES POUR LES ÉLECTIONS

1. Ces procédures ont pour but d'assurer des nominations et des élections régulières, équitables, transparentes et ouvertes au Bureau de l'UMAC pour la période 2019-2022, conformément aux Statuts de l'ICOM (version modifiée du 9 juin 2017), au Règlement intérieur de l'ICOM (version modifiée du 9 juin 2017) et aux statuts de l'UMAC (version du 6 septembre 2017).
2. L'élection du Bureau de l'UMAC aura lieu lors de l'Assemblée générale de l'UMAC du 3 septembre 2019 à Kyoto, au Japon. Le Bureau élu siégera de 2019 à 2022.
3. L'ensemble du processus sera conduit par le Comité électoral (CE) : Karin Weil (Chili), présidente, et David Ellis (Australie), vice-président, selon le calendrier ci-dessous.
4. Les candidatures individuelles seront ouvertes pour les postes suivants : 1 président(e), 2 vice-président(e)s, 1 secrétaire, 1 trésorier(ère) et 3 membres ordinaires.
5. Éligibilité. Les candidat(e)s doivent : i) être membres votants réguliers* de l'UMAC au moment de la candidature ; ii) être parrainé(e)s par deux membres réguliers de l'ICOM (un(e) candidat(e) par parrain) ; iii) se conformer aux conditions de l'article 5 des statuts de l'UMAC (voir ci-dessous) ; iv) être pleinement conscients des responsabilités et des tâches spécifiques associées aux postes ainsi que du temps et des ressources nécessaires et, plus généralement, v) être très motivés et bien informés sur la communauté des musées et des collections universitaires à l'échelle mondiale, ainsi que sur l'ICOM.

* Les membres votants réguliers de l'UMAC sont les membres de l'ICOM qui a) ont choisi l'UMAC comme comité international pour voter (art. 3 des statuts de l'UMAC) et b) sont en règle de cotisation ICOM pour l'année en cours (2019). Toutes les questions concernant le statut des membres individuels et institutionnels doivent être adressées au secrétaire de l'UMAC : secretary@umac.icom.museum.
6. Les candidatures sont déposées à l'aide d'un formulaire à compléter, signer et envoyer au président du CE, accompagné d'un CV et d'une photo, avant la date limite.
7. Le CE vérifie la validité des documents et l'éligibilité du (de la) candidat(e) et en informe chaque candidat(e) et les membres de l'UMAC.
8. Le vote par procuration des membres réguliers de l'UMAC est autorisé, à condition que les procurations soient envoyées par courrier électronique au président du CE avant la date limite. Les formulaires de procuration seront disponibles sur le site Web de l'UMAC.
9. Le vote aura lieu à bulletin secret lors de l'Assemblée générale de l'UMAC à Kyoto, le 3 septembre 2019. Seuls les membres réguliers de l'UMAC sont autorisés à voter. Les membres individuels et institutionnels ont droit à un vote. La validation, le comptage et l'annonce du Bureau élu seront effectués par le CE.
10. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur de l'ICOM, le président de l'UMAC est élu en premier lieu.
11. Lors de l'Assemblée générale, les bulletins de vote seront distribués, récoltés et contrôlés par le CE, qui annoncera également les résultats et rédigera le procès-verbal des élections qui sera annexé au procès-verbal de l'Assemblée. Les bulletins de vote seront ensuite détruits.
12. Toute question non abordée dans les présentes procédures doit être résolue par le CE.

ANNEXE 1
CALENDRIER DES ÉLECTIONS DU BUREAU DU CCU UMAC 2019-2022

1^{er} décembre 2018	Les procédures et les documents de parrainage sont mis en ligne sur le site de l'UMAC (http://umac.icom.museum/governance/elections/).
1^{er} mars 2019	Le Comité électoral envoie l'appel à candidatures.
30 avril 2019	Dernier jour de réception des candidatures. Le secrétaire de l'UMAC envoie la liste mise à jour des candidats éligibles (membres réguliers de l'UMAC ayant le droit de vote) au Comité électoral.
1^{er}-15 mai 2019	Le Comité électoral valide les documents et l'éligibilité des candidat(e)s.
16 mai 2019	Le Comité électoral publie les noms des candidat(e)s.
1^{er} juin-15 juillet	Les procurations sont envoyées au Comité électoral.
15 août 2019	Le secrétaire de l'UMAC envoie la liste actualisée des électeurs éligibles (membres réguliers de l'UMAC) au Comité électoral.
3 septembre 2019	Élections.

ANNEXE 2
Article 5 – Élections au bureau de l'UMAC

5.1 Les membres du bureau de l'UMAC doivent être des membres réguliers de l'UMAC ayant le droit de vote lors du dépôt de leur candidature. Ils/Elles doivent respecter, entre autres, l'article 7 du Règlement d'ordre intérieur de l'ICOM.

5.2 Les élections au bureau de l'UMAC se tiennent tous les trois ans, de préférence pendant la conférence générale triennale de l'ICOM. Un appel à candidatures est envoyé à tous les membres ayant le droit de vote, tels que définis à l'article 3, au moins quatre mois à l'avance.

5.3 Un comité électoral supervise les élections. Il est composé de deux membres individuels réguliers de l'UMAC ayant le droit de vote et qui ne sont pas candidats. Le comité électoral est élu par l'Assemblée générale de l'UMAC et peut être réélu une fois.

5.4 Le/La président(e) de l'UMAC est élu(e) séparément des autres membres du bureau. Tous les membres du bureau sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Un membre du bureau peut être élu président par la suite. Toutefois, personne ne siège au bureau pendant plus de douze années consécutives.

5.5 Un membre du bureau n'y siège plus si ce membre : i) démissionne du bureau ; ii) n'est plus un membre de l'UMAC ayant le droit de vote. Si un membre du bureau cesse d'y siéger, son poste peut être pourvu jusqu'aux prochaines élections par un autre membre de l'UMAC ayant le droit de vote.

5.6 Le/La président(e) de l'UMAC ou les membres du bureau ne peuvent pas occuper un autre poste de responsable élu ou nommé au sein de l'ICOM.